



codesci

Collectif pour le Développement Economique
Social et Culturel Intégré - codescirdcongo@gmail.com
Tél. (243)82 903 02 02 - (243)81 218 41 61 - (243)9 98 392 174
Av. Nzaba n°5, Quartier Bubanji, Commune de Diulu (A côté de la Banque Centrale du Congo)

DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DU KASAI ORIENTAL SUR L'EVALUATION DU PROCESSUS ELECTORAL 2016 - 2018 AU KASAI ORIENTAL

1. Contexte

La République Démocratique du Congo a connu un moment historique dans le concert des nations en organisant pour la toute première fois les élections générales en 2006 et 2011. Ces élections annonçaient la volonté nationale à résoudre de manière durable les crises de légitimité qui se perpétuaient à récurrence dans le pays.

La Constitution de 18 février 2006 stipule en son article 70 que le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois. Malheureusement, cette disposition et l'article 220 de la Constitution qui fondent l'alternance n'ont pas été respectés à la fin du dernier mandat du chef de l'Etat Joseph KABILA, le 19 décembre 2016. Dans le souci de pallier à cette crise, un dialogue a été initié sous l'égide de la CENCO¹ a abouti à un Accord politique global et inclusif signé le 31 décembre 2016 par les acteurs politiques de la Majorité présidentielle, de l'Opposition politique ainsi que les acteurs sociaux. Cet Accord se fonde sur la légitimité des institutions du pays jusqu'en décembre 2017 a redonné l'espoir d'une solution durable à la crise constitutionnelle et politique dans le pays.

Par ailleurs, depuis 2013 le processus électoral a évolué en dents de scie et il est, présentement centré sur l'opération d'identification et enrôlement des électeurs. Cette opération s'est déjà clôturée au Kasai Oriental. Cependant, l'espoir de bien organiser des élections crédibles, inclusives et apaisées d'ici décembre 2017 s'envole petit à petit.

Eu égard à ce qui précède et face à un horizon incertain d'alternance politique laissant la population dans une impasse permanente face au cycle électoral, Les Organisations de la Société Civile du Kasai Oriental, sous le lead de l'Ong Collectif pour le Développement Economique, Social et Culturel Intégré - **CODESCI** a organisé un *Atelier sur l'évaluation du processus électoral en cours au Kasai Oriental*.

La présente DECLARATION porte sur la conclusion des analyses issues de cette évaluation et s'articule autour des points suivants :

- Contexte général du Processus électoral ;
- Analyse du processus électoral au regard de l'Accord Politique Global Inclusif ;
- Recommandations.

¹ CENCO : Conférence Episcopale Nationale du Congo.

2. Analyse du processus électoral au Kasai Oriental.

2.1. De l'administration électorale

La Commission Electorale Nationale Indépendante – CENI est chargée de l'organisation du processus électoral. Au terme de l'article 9 de la loi organique n°13/012 du 19 avril 2013², la CENI est structurée au niveau National d'un Bureau National et d'un Secrétariat Exécutif National. Au niveau provincial, la CENI est structurée en Secrétariat Exécutif Provincial qui supervise des Antennes locales conformément à l'article 35 de la Loi organique de la CENI.

Le secrétariat exécutif provincial est composé de 9 personnels permanents (*1 Secrétaire Exécutif Provincial, 1 chargé de formation, scrutin et inscription des électeurs et candidats, 1 Chargé de l'éducation civique et sensibilisation, 1 Chargé des questions juridiques, 1 Chargé de Logistique, 1 Chargé de l'Informatique, 1 Secrétaire comptable et 2 Chauffeurs*) et des personnels non permanents.

2.2. Des Opérations d'identification et enrôlement des électeurs

Conformément à la loi n°004/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs³, les opérations de Révision du Fichier Electoral dans l'aire opérationnelle 3 ont été lancées le 30 avril 2017 dans 372 Centres d'Inscription (CI)⁴ repartis de la manière suivante :

- Antenne de Mbuji mayi : 85 CI
- Antenne de Lupatapata : 34 CI
- Antenne de Kabeya Kamuanga : 83 CI
- Antenne de Tshilenge : 65 CI
- Antenne de Miabi : 60 CI
- Antenne de Katanda : 45 CI

Un total de 1502 Membres des Centres d'Inscription ont été affectés dans ces différents centre d'inscription et d'après les prévisions de la CENI, il était attendu 1.325.656 électeurs. A ce jour, par rapport au nombre d'enrôlés attendus on est à plus de 96% d'électeurs enrôlés repartis de la manière suivante :

- 85% : à MBUJIMAYI
- 112% : à MIABI ;
- 97% : à THILENGE
- 137% : à Kabeya KAMUANGA
- 100% : à KATANDA
- 113% : à LUPATAPATA ;

Ce résultat pourra légèrement dépasser parce que les opérations continuent dans quelques centres à Tshijiba et Tshilenge mais aussi grâce à gap de 23.000 électeurs qui n'étaient pas comptabilisés, découvert dans les machines.

² Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

³ Loi n°004/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RDC telle que modifiée et complétée par la loi n°16/007 du 29 juin 2016.

⁴ Sources : présentation du SEP – CENI Kasai Oriental du 16 octobre 2017, lors de l'Atelier provincial de l'évaluation du processus électoral au Kasai Oriental.

Certains centres ont été momentanément délocalisés vers la prison et les hôpitaux en vue d'enrôler. La participation des femmes avoisine 48%. Une attention particulière a été accordée aux personnes vivant avec handicap, les personnes de troisième âge, les femmes enceintes et celles porteuses des bébés pendant les opérations d'enrôlement.

Prévues pour 90 jours, ces opérations devaient se clôturer le 31 juillet 2017, hormis la période relative au contentieux. Cependant, compte tenu des difficultés d'ordre sécuritaires, ces opérations étaient d'abord suspendues puis, ont été reprises, dans quelques centres à Tshijiba (Antenne de Miabi) et Bena Tshiswaka (Antenne de Tshilenge) où l'enrôlement se poursuit encore jusqu'à ce jour.

Au fait, au niveau des difficultés d'ordre sécuritaire, le Secteur de Tshijiba (Antenne de Miabi) n'avait pas commencé au même moment que tout le reste à cause de l'incursion des miliciens Kamuena Sapu et il y a eu des menaces très sévères à l'endroit des MCI. Par contre, Bena Tshiswaka (Antenne de Tshilenge), ces miliciens ont kidnappés 3 membres d'un centre d'inscription qui demeurent portés disparus jusqu'à ce jour.

Il y a eu également de personnel CENI qui ont été victimes d'intrusion dans leur maison, un a reçu une balle à la jambe, l'autre qui a failli perdre un de ses doigts. Il y eu aussi plusieurs tentatives de vol de matériel dans certains centres.

Au niveau des difficultés d'ordre fonctionnel et organisationnel,

- *quelques cas de moralité ou monnayage par des requérants qui ne respectent pas les lignes ont été signalés, mais vite corrigés*
- *quelques pannes sur les machines du à la mauvaise manipulation par certains MCI.*
- *Faible sensibilisation de la population au processus électoral ;*
- *Cartographie non disponibilisé auprès des parties prenantes ;*

Du point de vue administratif, il avait été omis de prévoir une prime pour motiver les chefs de quartiers et ceux de groupements ou villages qui devaient être disponibles pendant 90 jours pour certifier l'identité des requérants à l'enrôlement qui n'avaient pas de pièces requises.

2.3. De l'Accord Politique Global et Inclusif

Pour prévenir la crise de légitimité des institutions à mandat électif et principalement la question du mandat du Président de la République (Article 70 de la Constitution), les parties prenantes au processus électoral (représentants des composantes de la majorité présidentielle, de l'opposition politique et de la société civile) se sont concertés lors d'un Dialogue animé sous la mission de bons offices de la Conférence Episcopale National du Congo – CENCO.

Au terme de cette mission, un Accord Politique Global et Inclusif a été signé au centre interdiocésain de Kinshasa le 31 décembre 2016 par les parties prenantes.

L'évaluation de la mise en œuvre de cet Accord permet d'observer les faits ci-après :

1) De la responsabilité de la CENI

Il avait été convenu dans un cet Accord :

- La refonte totale du fichier électoral conformément aux dispositions de la loi n° 004/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RDC ;
- L'organisation des élections en une séquence, les présidentielles, législatives nationales et les provinciales au plus tard en décembre 2017 ;
- L'organisation des élections locales, municipales et urbaines en 2018 ;
- La CENI devait tenir l'Assemblée nationale et le CNSA informés ainsi que les autres parties prenantes du chronogramme qui prendra en compte les opérations préélectorales et électorales ci- après :
 - *La fin de la constitution du fichier électoral consolidé ;*
 - *L'adoption de la loi sur la répartition des sièges par circonscription électorale et de la loi électorale ainsi que leur promulgation par le chef de l'Etat ;*
 - *La convocation du scrutin ;*
 - *L'élection en une seule séquence des élections présidentielles, législatives, nationales et provinciales ;*
 - *La prestation de serment et installation du nouveau président de la république élu ;*
 - *L'élection sénatoriale, des gouverneurs et vice gouverneurs des provinces.*

Le constat à ce jour, démontre une faible application de l'Accord : (i) il n'y a pas organisation ni début d'organisation des élections ni présidentielles, ni législatives nationales ni provinciales. Pour sa part, l'Assemblée nationale se plaint que la CENI ne la tienne pas informer du chronogramme qui doit prendre en compte les opérations préélectorales et électorales.

2) De la responsabilité des medias

Il avait été convenu dans un cet Accord de conférer une mission particulière au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication – CSAC qui devait :

- *Assurer l'égalité d'accès aux médias publics à toutes les parties prenantes*
- *Garantir la liberté d'expression*
- *Veiller au respect par les journalistes, y compris les correspondants de la presse étrangère œuvrant en République Démocratique du Congo, de la déontologie et de l'éthique de leur métier*
- *Appliquer la loi relative à la presse*

Par contre, évaluant le contexte médiatique provincial, l'on relève que les médias dans la sphère actuelle, ont accusé certaines irrégularités quant à leur responsabilité à l'égard du processus électoral, telles que :

- *L'inféodation de certains médias aux acteurs politiques ou alignement de certains médias suivant qu'il se penche du côté de la Majorité présidentielle ou à celui de l'opposition ;*
- *Le monnayage des informations électorales : qui a rendu le cout élevé à l'information électorale, occasionnant la sous information et désinformation de la population en matière électorale ;*
- *L'insuffisance dans l'accompagnement de la population à une éducation électoral responsable.*

3) De la responsabilité de la Société Civile

Se référant au chapitre 4 point IV.7.7. de l'Accord, il était attendu de la Société Civile :

- *Demeurer apolitique*
- *Soutenir le consensus pour les élections apaisées, crédibles et transparentes*
- *Promouvoir l'éducation à la paix et à la non-violence*
- *Préparer la population par la conscientisation et la sensibilisation aux enjeux électoraux*
- *Vulgariser les textes légaux et le code de bonne conduite*
- *Assurer l'observation des élections et en rendre compte avec impartialité*
- *Formuler des analyses objectives sur toutes les questions électorales*

Bien que la Société Civile a contribué à *préparer la population par la conscientisation et la sensibilisation aux enjeux électoraux et formuler des analyses objectives sur les questions électorales*, quelques points faibles méritent d'être évoqués, c'est notamment :

- *Faible visibilité de certaines Organisations de la Société Civile qui les rendent quasi inopérables ;*
- *Manque de professionnalisme de la plupart d'Organisations de la Société Civile dans l'accompagnement de la population à l'éducation à la paix et à la non-violence en vue de s'approprier le processus électoral ;*
- *Instrumentalisation de certaines Organisations de la Société Civile par les politiques les rendant ainsi certaines d'entre elles, non apolitiques ;*
- *L'insuffisance de moyens techniques et financiers pour sensibiliser et assurer une éducation électorale à la population et aux militants des partis politiques ;*

4) Du vote électronique

Le vote électronique et semi électronique a été annoncé le 05 septembre 2017 par le président de la CENI. Selon la CENI, *les empreintes des électeurs étant préalablement disponibles dans les machines*, ce vote aura comme avantages :

- *La réduction de la taille de bulletin de vote et du nombre de bureaux de vote ;*
- *L'économie du temps et la rapidité des opérations de vote.*
- *Réduire sensiblement la fraude électorale.*

Cependant, les parties prenantes au processus ne semblent pas unanimes quant à ce. Pour ceux dont ce mode n'inspire pas confiance, ils dénoncent :

- *Un mode de vote non encore maîtrisé par les électeurs et susceptible de truchage électronique en faveur d'un candidat*
- *Inadapté au contexte numérique de la RDC où l'accès à l'internet est trop faible.*
- *Difficulté d'assurer une observation électorale et une certification des résultats par les délégués des parties prenantes au processus électoral.*

3. Au regard de l'évaluation ci-haut, les analyses suivantes peuvent être avancées :

L'Accord Politique Global et Inclusif malgré ses forces et ses faiblesses, reste la référence pour décanter la crise politique actuelle.

Avant le 31 décembre, les parties signataires devraient évaluer la mise en œuvre de cet ACCORD et en tirer les conséquences. Cet ACCORD reposait sur 8 piliers clés :

- 1) **Le respect de la Constitution** : les négociateurs de l'accord ont dit qu'il n'y a pas de modification ni de changement de la Constitution pendant la période de transition.
- 2) Dans le cadre de son application, **le président de la république en fonction ne peut pas briguer un troisième mandat**
- 3) **Un référendum ne peut pas être organisé pendant cette période** : c'est juste un encadrement
- 4) Seules **les élections essentielles sont organisées en une seule séquence au plus tard en décembre 2017** :
- 5) **Le premier ministre est présenté par le Rassemblement et nommé par le Président de la République**, Cependant le Premier ministre a été nommé avant l'arrangement particulier
- 6) **La CENI devrait être redynamisée dans un bref délai** : entre temps il y a eu quelques remplacements à la CENI.
- 7) **Les mesures de décrispation du climat politique devraient être prises** : obtenir la libération des prisonniers d'opinions et prisonniers politiques.
- 8) **Mise en place d'un CNSA⁵** : Ce CNSA a été mise en place avec des postes non couverts et des responsabilités non assumées. Les membres mêmes qui ont été désignés, ne sont pas sanctionnés par un acte juridique du Chef de l'Etat.

La Société Civile pour être efficace, ne doit pas être avec les partis politiques mais peut avoir des alliances avec les partis politiques si et seulement si ces alliances sont correctement clarifiées. Pour les acteurs politiques et sociaux du Kasai Oriental réunis en Atelier d'évaluation du processus électoral au regard de l'Accord Politique Global et Inclusif, il découle un constat selon lequel la plupart des responsables de mise en œuvre de l'ACCORD sont soit des institutions politiques animées par la majorité présidentielle (président de la république, parlement, gouvernement) ou celles dites citoyennes (CENI, CSAC,...).

L'interprétation et l'application de cet ACCORD pose problème car, l'arrangement particulier bien que n'ayant pas eu lieu, le président de la république a nommé, contrairement à l'esprit et à la lettre de cet ACCORD, un premier ministre puis, constitué un CNSA avec des postes non couverts et des responsabilités qui ne sont pas assumées mettant ainsi les autres parties prenantes à cet ACCORD dans une irascibilité tendue allant vers nouvelle crise politique.

Les participants réunis en atelier d'évaluation du processus électoral conformément aux orientations de l'Accord Politique Global et Inclusif, recommandent ce qui suit :

Au Président de la République

- De se prononcer ouvertement sur sa non-représentation aux prochaines élections présidentielles conformément à l'article 70 de la Constitution.
- De se prononcer ouvertement contre le référendum conformément à l'article 220 de la Constitution.
- De s'engager à contribuer la réalisation des élections libres, transparentes et à une alternance apaisée au sommet de l'Etat.

⁵ CNSA : Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Electoral.

Aux Députés nationaux et aux Sénateurs

- De procéder à la restructuration de la CENI et du CASC conformément à l'esprit de l'ACCORD
- D'examiner et adopter, au cours de cette session de septembre 2017, la loi organique institutionnalisant le CNSA
- D'adopter, au cours de cette session de septembre 2017, la loi électorale et celle relative à la répartition des sièges.

Au Gouvernement

- De déposer sa démission suite à son incapacité à appuyer financièrement le processus électoral conformément à la mission lui confiée par l'ACCORD.

A la CENI

- Rendre compte au peuple congolais de ses difficultés à respecter les délais prévus par l'ACCORD quant à l'organisation des élections présidentielles ;
- De déposer sa démission suite à son incapacité à organiser des élections crédibles et transparentes conformément à la mission lui confiée la nation et par l'Accord Politique Global et Inclusif.

Aux Organisations de la Société Civile :

- Evaluer la mise en œuvre de l'Accord Politique Global et Inclusif.
- De ne pas jouer le jeu des politiques mais plutôt, désavouer ses représentants au sein de la CENI par des pressions (manifestation, pétition, dénonciation, etc.) afin d'obtenir la démission de l'équipe actuelle
- De produire un calendrier électoral et un budget réaliste pour l'organisation de l'élection présidentielle dans les 12 prochains mois.
- De mobiliser la population à contribuer à l'organisation de l'élection présidentielle et mener un plaidoyer auprès de la communauté internationale pour collecter les fonds nécessaire à l'organisation de l'élection présidentielle

Aux partis politiques :

- De sensibiliser la population à se prendre en charge pour réclamer la démission du Gouvernement et de la CENI.

Fait à Mbuji-Mayi – Kasai Oriental, le 25 octobre 2017

Par les Organisations de la Société Civile du Kasai Oriental,
réunies au sein du Groupe de Travail – ELECTIONS,
sous la Coordination de CODESCI.